



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE
Groupe de Subdivisions d'Ille-et-Vilaine

4, square René Cassin
35000 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

Rennes, le

- 1 JUIN 2007

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Affair

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Incendie du 14 mars 2007

Le 14 mars 2007, nous avons été informés par un voisin de la Société AFM Recyclage qu'un incendie s'était déclaré vers 16 h 30 sur le site de cette société située 34, rue du Manoir de Servigné à RENNES.

Nous avons aussitôt tenté de joindre par téléphone le responsable de l'établissement, sans y parvenir.

Nous nous sommes rendus sur les lieux le lendemain et avons rencontré M. DUMON, Directeur du site.

I – Présentation de l'entreprise

1.1. – Activité de l'entreprise

La Société AFM Recyclage (Atlantique Ferrailles Métaux) a été autorisée par arrêté préfectoral du 6 novembre 1996 à poursuivre et étendre les activités suivantes :

- pré-broyage, broyage, criblage, tri de ferrailles et résidus de broyage d'automobiles (rubrique n° 2515-1) ;
- stockage et récupération de métaux (rubrique n° 286) ;
- station de transit de déchets industriels (rubrique n° 167 A) ;
- pré-traitement de joints en caoutchouc et autres déchets industriels banals tels que plastiques (rubrique n° 167 A) ;
- stockage de matières plastiques, élastomères, caoutchouc, avant pré-traitement (rubrique n° 98 bis) ;
- stockage de matières plastiques, élastomères, caoutchouc, après pré-traitement (rubrique n° 2662-2a).

Les activités liées à la récupération de déchets de caoutchouc, matières plastiques, élastomères, ne sont plus exercées sur le site actuellement.



1.2. – Situation administrative

Une inspection de l'établissement réalisée le 13 mars 2007 par l'inspection des installations classées, fait état d'une situation administrative régulière.

II – Enquête

Les faits évoqués dans ce chapitre ont été déclarés par l'exploitant lors de notre rencontre du 15 mars 2007 et dans le rapport d'accident reçu le 25 avril 2007.

2.1. – Circonstances présumées de l'incendie

Lors de leur arrivée sur le site, les ferrailles à broyer, comportant des VHU, sont déchargées sur une plate-forme, où un premier contrôle visuel est réalisé. Un « relevage » est ensuite pratiqué par un grutier pour permettre un contrôle approfondi du chargement.

Les déchets non-conformes sont alors retirés et leur présence est mentionnée sur le bon de réception.

Selon l'exploitant, c'est en procédant à cette opération qu'une étincelle a dû se produire et déclencher un départ de feu qui s'est étendu au tas de déchets à broyer (mélange de ferraille, plastiques, textile).

2.2. – Déclenchement de l'alerte et intervention des secours

Le départ de feu a immédiatement été constaté par le personnel de l'entreprise, qui est aussitôt intervenu avec les moyens de lutte contre l'incendie implantés sur le site.

Les sapeurs-pompiers ont été prévenus environ 5 minutes après le départ du feu, et sont arrivés sur site vers 16 h 55.

L'incendie a été maîtrisé vers 17 h 15.

2.3. – Conséquences de l'incendie

Une quinzaine de tonnes de ferraille a été impactée par cet incendie, mais sans conséquences sur les installations du site.

L'impact sur l'environnement est une pollution atmosphérique, due à la combustion des matières mêlées aux métaux et triées après broyage en fonctionnement normal de l'installation.

Aucun blessé n'est à déplorer.

III – Propositions

La Société AFM Recyclage a connu plusieurs incidents et accidents lors de ces dernières années dont les plus significatifs sont les suivants :

- 23 avril 2003 : importante explosion au niveau de l'installation de broyage. Un arrêté de mesures d'urgence pris le 6 mai 2003 a suspendu l'activité de broyage sur le site. Cette activité a de nouveau été autorisée le 28 mai 2003 au regard des propositions faites par l'exploitant.
- 20 juillet 2006 : Incendie au niveau du hangar de stockage des résidus de broyage.
- 14 mars 2007 : Incendie au niveau de l'aire de « relevage » des ferrailles à broyer.

D'autre part, dans le cadre de la demande d'agrément de la Sté AFM pour le broyage des véhicules hors d'usage sur le site de Rennes, une zone de stockage de véhicules hors d'usage non dépollués a été créée. Les études d'impacts et de dangers ont été élaborées sans prendre en compte ce stockage.

Par transmission du 10 mai 2006, nous avons adressé un courrier à l'exploitant lui demandant de bien vouloir porter à la connaissance de Madame la Préfète d'Ille et Vilaine cette modification avec tous les éléments d'appréciation concernant :

- l'impact environnemental,
- l'impact risques.

Ce courrier est à ce jour resté sans suites.

En conséquence, en application de l'article L 512-7 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, nous proposons que M. le Préfet d'Ille et Vilaine prescrive sous la forme d'un arrêté préfectoral, la réalisation d'une nouvelle étude des dangers et la révision de l'étude d'impact rendues nécessaires suite aux incendies de 2006 et 2007 et au stockage des véhicules en attente de dépollution.

Ci-joint, un projet d'arrêté en ce sens qui sera soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Rédacteur	L'approbateur
L'Insp... ées,	